

Chère affiliée, cher affilié,

La direction et le personnel de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM vous souhaitent une excellente année 2010.

Nous en profitons pour vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Comme vous pouvez le constater, l'avis d'échéance 2010 en annexe est désormais plus personnalisé et vous permet donc de mieux comprendre la méthode de calcul de vos cotisations sociales. Celle-ci vous est aussi expliquée ci-dessous.

Nous vous rappelons que nous restons à votre entière disposition pour toute question relative à votre statut social.

Une information claire, complète et pratique est aussi disponible sur notre site internet [ucm.be](http://ucm.be). N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

En cette nouvelle année, que le succès professionnel soit au rendez-vous.



Jean-Benoît LE BOULENGE  
Administrateur Délégué



Violaine DELAHAUT  
Présidente

### Frais de gestion

**3,80 % pour un service de qualité**

*Pour exercer leurs missions, les Caisses d'Assurances Sociales sont financées au moyen de frais de gestion fixés annuellement par le Ministre des Classes Moyennes, sur proposition de chaque Caisse d'Assurances Sociales. En 2010, comme en 2009, les frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM sont de **3,80 %** du montant de vos cotisations sociales.*

Le total des frais de gestion qui sont réclamés par une caisse à ses affiliés correspond de manière aussi proche que possible à la somme des dépenses effectuées par la caisse en vue de remplir les missions qui lui sont confiées dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants. Il dépend aussi du niveau de qualité des services offerts par la caisse.

### La Caisse d'assurances sociales de l'UCM s'engage...

Notre Caisse d'assurances sociales, certifiée ISO 9001, a, depuis de nombreuses années, mis en place un "système de gestion de la qualité". Notre but est de nous assurer que les services répondent au mieux à vos attentes et à la législation sociale.

Notre politique qualité, base du système, est tournée vers l'écoute de vos besoins, la proximité et la fiabilité de nos services, ainsi que leur accessibilité via Internet.

Vous trouverez en page 6 et 7 la charte reprenant tous les services auxquels vous avez droit.

## COTISATIONS Calcul 2010 : principes



en début d'activité ou en régime définitif.

*Vos cotisations sociales sont calculées et réclamées par votre Caisse d'assurances sociales. C'est dans ce cadre que, en tant qu'affilié de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM, vous trouvez, en annexe, un avis d'échéance. La base de calcul diffère selon que vous soyez*

### En début d'activité

La période de début d'activité s'étend depuis le début de votre activité indépendante (ou de votre changement de catégorie de cotisant) jusqu'au 31 décembre de votre 3e année civile complète d'activité.

Pendant cette période, la Caisse vous réclame des cotisations forfaitaires et provisoires. (suite page 2)

### Mais encore...

Les avancées du statut social en 2010

Page 3

PLC : mieux vivre votre pension

Domiciliation européenne

Lundis du Mouvement

Page 4

**www.ucm.be**

Le site des indépendants et des PME

Ayez toujours un clic d'avance !

(suite de la page 1)

**Forfaitaires** : elles sont en effet fixées sur des revenus forfaitaires qu'établit chaque année le législateur.

**Provisoires** : ces cotisations seront provisoires aussi longtemps que la Caisse d'assurances sociales n'aura pas recalculé ces cotisations sur base des revenus réels des 3 premières années civiles d'activité, dès que ceux-ci lui seront communiqués par l'Administration des Contributions.

### **Montants des cotisations trimestrielles de début d'activité en 2010 (frais de gestion inclus)**

#### **Indépendant à titre principal - base annuelle de calcul : 11.824,39 €**

Si vous avez débuté votre activité entre le 1er avril 2009 et le 31 décembre 2010 inclus : **629,03 €**.

Si 2010 correspond à votre 2e année civile complète d'activité : **644,37 €**.

Si 2010 correspond à votre 3e année civile complète d'activité : **659,71 €**.

#### **Indépendant à titre complémentaire - base annuelle de calcul : 1.308,18 €**

Si vous avez débuté votre activité entre le 1er avril 2009 et le 31 décembre 2010 inclus : **69,60 €**.

Si 2010 correspond à votre 2e année civile complète d'activité : **71,29 €**.

Si 2010 correspond à votre 3e année civile complète d'activité : **72,99 €**.

#### **Conjoint aidant maxi-statut - base annuelle de calcul : 5.194,46 €**

Si vous avez débuté votre activité entre le 1er avril 2009 et le 31 décembre 2010 inclus : **276,34 €**.

Si 2010 correspond à votre 2e année civile complète d'activité : **283,07 €**.

Si 2010 correspond à votre 3e année civile complète d'activité : **289,81 €**.

#### **Conjoint aidant mini-statut - base annuelle de calcul : 11.824,39 €**

La cotisation de début d'activité s'élève à **24,24 €**.

### **Régularisation des cotisations de début d'activité**

Lorsque la Caisse a connaissance de vos revenus réels, elle adapte vos cotisations sociales et vous envoie un avis de rectification précisant les suppléments à payer ou le trop-perçu à rembourser.

Seuls les revenus des années civiles complètes peuvent être utilisés pour effectuer l'adaptation.

### **Evitez les surprises...**

Afin d'éviter une régularisation importante, il vous est possible de cotiser sur un revenu supérieur au forfait légal pendant toute la période de début d'activité.

Si vous souhaitez que vos cotisations soient calculées sur base d'un revenu présumé, prenez contact avec nos services.

## **En régime définitif**

Vous êtes en régime définitif si vous exercez votre activité depuis plus de 3 années civiles complètes (sans changement de catégorie). Dans ce cas, les cotisations sociales sont calculées sur base des revenus professionnels de la 3e année qui précède celle au cours de laquelle elles sont dues.

Ainsi, les cotisations de 2010 sont calculées sur les revenus recueillis en 2007.

### **Les revenus de référence**

La Caisse d'assurances sociales est tenue de calculer les cotisations sociales sur base des revenus qui lui sont renseignés par l'Administration des Contributions.

### **Calculez votre cotisation sociale de 2010**

#### **1) La base du calcul**

Il s'agit des revenus professionnels nets de travailleur indépendant de la 3e année qui précède celle au cours de laquelle les cotisations sont dues. Ce montant se trouve sur votre avertissement-extrait de rôle.

#### **2) L'indexation**

Comme les cotisations de 2010 sont calculées sur base des revenus de 2007, il faut compenser l'augmentation du coût de la vie intervenue entre 2007 et 2010. C'est pourquoi la loi prévoit que les revenus de 2007 doivent être indexés. Pour l'année 2010, il y a lieu de les multiplier par 4,6041/4,2890.

#### **3) Le calcul de la cotisation**

Après la 2e étape, vous disposez d'un revenu indexé auquel vous devez appliquer le "Barème des cotisations sociales" qui est fonction de votre catégorie d'assujetti (complémentaire, principal,...) et de vos revenus.

Pour un indépendant à **titre principal**, un taux de 5,5 % par trimestre est appliqué sur la tranche de revenus de 0 € à 51.059,94 € et de 3,54 % pour la tranche de revenus de 51.059,94 € à 75.246,19 €.

Pour l'indépendant à **titre complémentaire**, les taux sont identiques mais, en dessous de 1.308,18 €, il ne paie aucune cotisation sociale.

De 1.308,18 € à 11.824,39 €, le pourcentage de 5,5 % est appliqué à ses revenus réels.

Et, à partir de 11.824,39 €, il paie comme un indépendant à titre principal.

Si vous bénéficiez d'une **pension**, le taux applicable est de 3,675 %.

#### **4) Les frais de gestion**

Vous devez ensuite ajouter les frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales. A l'UCM, ce taux de frais de gestion s'élève en 2010 à 3,80 % des cotisations sociales.

La cotisation d'un indépendant à **titre principal** s'élève toujours à **675,05 €** au moins et ne dépassera pas, en 2010, **3.803,74 €**.

**Le résultat de toutes ces opérations constitue votre cotisation qui devra être payée chaque trimestre.**



En 2010, de nouvelles améliorations du statut social des travailleurs indépendants sont annoncées. L'UCM a participé à la discussion de ces mesures et se réjouit de les voir naître en 2010....

### Augmentation de la pension

Pour une carrière complète, un indépendant reçoit une pension minimale de 920,62 € par mois au taux isolé et 1.213,44 € au taux ménage, soit respectivement 84,25 € et 42,25 € de moins que le minimum d'un salarié. La Ministre, a déposé un plan qui propose de supprimer l'écart entre la pension minimale des salariés et celle des indépendants. L'égalité serait réalisée sur les années 2010 et 2011. Ce serait une grande satisfaction pour l'UCM, qui réclame cette égalisation depuis longtemps.

En août 2010, la pension minimale des travailleurs indépendants sera donc augmentée une première fois. Les montants seront portés à 1.233 € au taux ménage et 945 € au taux isolé.

### Mesures anti-crise prolongées

Vous êtes indépendant à titre principal et vous rencontrez des difficultés liées à la crise économique ?

Deux mesures d'aides ont été mises en place en 2009 et sont prolongées en 2010 : le report de l'échéance des cotisations sociales et l'assurance sociale pour les indépendants en difficulté.

#### Le report d'échéance

En vue d'aider les indépendants qui rencontrent des problèmes de liquidités suite à la crise économique, il a été décidé de prolonger la mesure de report d'échéance de cotisations sociales.

Le report d'échéance peut être accordé pour 3 trimestres maximum à choisir dans la période allant du 1er trimestre 2009 au 2e trimestre 2010, ainsi que pour les cotisations de régularisation exigibles pendant ces 6 trimestres.

Vous avez déjà sollicité le report d'échéance en 2009 ? Dans cette situation particulière, nous vous conseillons de prendre contact avec nos services afin de vous apporter une réponse personnalisée.

Ces cotisations devront être payées pour le **15 décembre 2010**.

Pour obtenir ces délais, l'indépendant doit :

- en faire la demande écrite à sa Caisse d'assurances sociales avant le 30 juin 2010 au moyen du formulaire disponible sur notre site internet [ucm.be](http://ucm.be) ;
- être affilié à titre principal ;
- ne pas avoir atteint l'âge de la pension et ne pas bénéficier d'une pension anticipée ;
- rencontrer des problèmes de liquidités liés à la crise économique.

Aucune majoration ne sera réclamée si les cotisations sont bien payées avant cette date.

Le droit aux prestations sociales ne subira alors aucune conséquence négative suite à ce report.

L'indépendant qui ne paie pas les cotisations sociales concernées pour le **15 décembre 2010** se verra réclamer les majorations appliquées en 2009 et 2010 et devra rembourser les prestations octroyées indûment pendant cette période.

### Une assurance sociale pour l'indépendant en difficulté

Suite à la crise économique que traverse notre pays, le législateur a voulu venir en aide aux indépendants en difficultés économiques et financières notamment en leur octroyant une indemnité mensuelle pendant un maximum de 6 mois. Ces indemnités mensuelles s'élèvent à 920,62 € pour un indépendant sans charge de famille et à 1.213,44 € pour celui qui a charge de famille.

Sont visés par cette nouvelle mesure :

- les travailleurs indépendants ayant fait l'objet d'une réorganisation judiciaire et les mandataires ou associés actifs d'une société qui a fait l'objet d'une telle réorganisation judiciaire ;
- les travailleurs indépendants ayant obtenu un règlement collectif de dettes ;
- les travailleurs indépendants confrontés à une diminution considérable de leur chiffre d'affaire ou de leur revenu provoquant une situation économique telle qu'il y a un risque de faillite ou de déconfiture.

Cette mesure était prévue jusqu'à la fin 2009, mais est prolongée jusqu'au 30 juin 2010 et les critères d'octroi de cette assurance sont assouplis.

### Mais encore ....

**Le plan familles** : 5 mesures du « Plan familles » pour les indépendants sont prévues et visent à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des indépendants lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté familiale particulièrement grave et lourde de conséquences pour leur activité professionnelle.

**L'entrepreneur remplaçant** : une nouvelle législation va voir le jour en 2010 afin de permettre à l'indépendant de se faire remplacer dans ses activités.

Nous y reviendrons dès que ces deux mesures seront officialisées dans les textes.

### Ce que vous devez savoir

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, l'indépendant ne dispose plus de 90 jours pour s'affilier à une Caisse d'assurances sociales. Il doit donc accomplir cette formalité avant de débiter son activité.

Face à la multiplicité des messages vous invitant à constituer un plan de pension complémentaire, l'UCM tient à vous rappeler quelques éléments de base qui vous aideront à définir votre **Stratégie d'investissement**.

Des études démontrent que, selon la souscription choisie, il existe une différence importante de rendement entre la prime nette investie et le capital net à percevoir et cela, que ce soit pour une **Pension Libre Complémentaire**, un **Engagement Individuel ou Collectif** (ex Assurance de Groupe), une Assurance-Vie Individuelle fiscalisée ou non, ou encore une **Epargne-Pension**.

**Seule une approche structurée et professionnelle vous permettra de déterminer le niveau de votre future pension en activant tous les incitants fiscaux.**

#### Plus de profits ?

Notre partenaire **VIAXIS**, le spécialiste en Assurance Complémentaire, se met à votre service pour vous aider dans l'élaboration de votre plan de pension complémentaire.

Grâce à notre accord de collaboration, nous pouvons vous offrir un suivi automatique de votre plan. En cas de modification de votre situation (rémunération, activité,...), nous pourrions vous conseiller et ainsi, maintenir votre objectif.

#### Intéressé(e) ?

Complétez dès aujourd'hui le talon-réponse ci-dessous à renvoyer par fax

**Talon-réponse à retourner à Madame GHESQUIERE (tél. 081/32.06.19 – fax : 081/32.03.65)**

**Oui, je souhaite rencontrer rapidement un de vos spécialistes pour définir une véritable stratégie « pension ».**

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro national : ..... Adresse e-mail : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... GSM : .....

#### SEPA

#### Domiciliation européenne

Suite à la transposition en droit belge de la directive européenne PSD (Payment Service Directive), le système actuel des domiciliations belges appelé DOM80 n'existera plus après le 31 mars 2010.

La domiciliation belge est remplacée par la **domiciliation européenne** applicable à notre activité, soit le système SEPA Direct Debit – Business to Business, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Si vous avez une domiciliation, vous recevrez prochainement un courrier vous proposant la domiciliation européenne.

#### Conférences

#### Avantage aux membres UCM

#### Les lundis du Mouvement

Depuis janvier 2010, l'UCM organise un nouveau programme d'animations à destination exclusive de ses membres. Ces conférences, dont l'angle d'analyse est délibérément patronal, ont pour but de faire toute la clarté sur des sujets d'actualité.

Depuis octobre 2009, l'UCM propose une nouvelle offre de services aux affiliés indépendants et PME (cfr. Union & Actions du 23 octobre 2009). Ce kit individuel de services comprend notamment des conseils juridiques, une assurance accident, un service de médiation... et des conférences ciblées.

#### Un programme riche

Baptisé les « lundis du Mouvement », ce cycle de conférences débute en janvier 2010. Elles se déroulent tous les lundis dans différentes villes de Wallonie et de Bruxelles. Les thèmes des prochaines conférences sont : « Propriété intellectuelle : questions pratiques », « Comment optimiser l'utilisation de mon énergie et en limiter le coût ? » et « Flexibilité du personnel pour un service fixe et de qualité ».

Les sujets sont présentés de façon concrète et pratique, en tenant compte des questions les plus fréquemment posées à nos experts. Un accent particulier est mis sur l'interactivité, afin que chacun puisse poser des questions et partager ses expériences avec les autres.

#### Plus d'infos ?

Le programme complet des conférences 2010-2011 est disponible sur [www.ucm.be/agenda](http://www.ucm.be/agenda).

L'accès aux conférences est exclusivement réservé aux membres UCM en ordre de cotisation syndicale.

Pour obtenir plus d'informations ou pour s'inscrire, envoyez un mail à [leslundis@ucm.be](mailto:leslundis@ucm.be)



#### Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967  
B.P. 38 – 5100 Jambes

# La charte sur l'engagement de service

Notre Caisse d'assurances sociales a, depuis des années, mis en place un "système de gestion de la qualité". Notre but est de nous assurer que les services répondent au mieux à vos attentes et à la législation sociale. Notre politique qualité, base du système, est tournée vers l'écoute de vos besoins, la proximité et la fiabilité de nos services, ainsi que leur accessibilité via Internet. Vous trouverez ci-dessous la charte reprenant tous les services auxquels vous avez droit.

La Caisse d'assurances sociales est un maillon indispensable entre l'Administration et le citoyen. Elle contribue, de concert avec l'Administration, à l'application de la législation relative à la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

C'est une association sans but lucratif remplissant une mission d'ordre public, créée à l'initiative d'une organisation représentative de travailleurs indépendants, sous la tutelle de l'Administration.

En tant qu'indépendant, vous bénéficiez d'une protection sociale mais devez aussi répondre à certaines obligations, comme le paiement régulier de vos cotisations sociales.

**Dans ce cadre, votre Caisse doit vous offrir les meilleurs services :**

1. Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.

2. Toutes les informations correctes et personnelles relatives à votre protection sociale et à celle de votre famille, que ce soit en matière :

d'allocations familiales ; d'assurance maladie ; d'assurance invalidité ; de protection de la maternité (titres-services) ; d'assurance en cas de faillite ; de pension ; les matières connexes telles que l'allocation de handicapé, le revenu garanti pour personnes âgées, le revenu d'intégration sociale.

3. Toutes les informations relatives au calcul de vos cotisations et, si nécessaire, celles relatives aux diverses possibilités vous permettant de faire face à d'éventuelles difficultés de paiement.

4. Toutes les informations utiles relatives aux compléments en matière de protection sociale, ainsi qu'à l'accompagnement spécifique requis (par exemple, en ce qui concerne : les pensions complémentaires, l'assurance hospitalisation complémentaire, les compléments aux indemnités d'incapacité de travail,...).

**Votre Caisse doit vous garantir des services qui répondent aux critères suivants :**

1. **Efficacité et rapidité :** toutes vos questions, requêtes et réclamations reçoivent une réponse rapide et efficace.

Vos droits sont octroyés automatiquement dès que vous remplissez les conditions légales. Si cela ne se fait pas automatiquement, votre Caisse vous contacte.

2. **Bonne gestion :** vous bénéficiez d'un service convivial et personnalisé, ainsi que d'une assistance efficace, tout en étant épargné des tracasseries administratives.

3. **Accessibilité :** votre Caisse est accessible facilement (par téléphone, fax, courrier électronique, internet ou dans ses bureaux).

4. **Fiabilité et expertise :** vous pouvez compter sur des conseils qualifiés pour trouver la meilleure solution par rapport à votre situation personnelle.

5. **Contact personnalisé :** vous pouvez toujours compter sur un interlocuteur qui connaît votre dossier et peut

vous donner un conseil adapté à votre situation personnelle.

**6. Garantie absolue du respect de la vie privée :** toutes vos données et questions à caractère personnel restent strictement confidentielles et sont protégées par la loi relative à la vie privée.

**Votre Caisse s'engage concrètement à fournir les services suivants, aux indépendants, aidants et sociétés affiliés :**

**1. L'information et l'accompagnement quant à vos droits et obligations liés à votre statut social ou aux matières connexes**

Durant votre carrière, la Caisse vous informe et vous accompagne.

Elle vous offre une information claire, pratique et opportune :

• **lorsque vous débutez votre activité indépendante :**

- sur votre assujettissement au statut social des indépendants et sur les démarches relatives à cet assujettissement (notamment en ce qui concerne les catégories de cotisant, le statut du conjoint aidant, les obligations en société ainsi que les règles de solidarité entre le mandataire de sociétés et sa société et entre l'indépendant et son aidant).

- en matière de cotisations sociales (notamment en ce qui concerne leur mode de calcul en début d'activité, le système de bonifications et les conséquences du non-paiement des cotisations).

- sur les différentes prestations que vous offre votre statut.

La Caisse vous remet des brochures sur le statut social des indépendants ainsi que le présent engagement de service ;

• **Lorsque votre famille s'agrandit :**

notamment en matière de congé de maternité, d'aide à la maternité (titres-services), de prime de naissance/d'adoption et d'allocations familiales en général.

La Caisse vous assure aussi une information et une assistance proactives et opportunes pour les prestations qui ne vous sont pas octroyées automatiquement ou qui doivent faire l'objet d'une demande de votre part. Ainsi en est-il pour l'allocation de naissance et les titres-services en cas de maternité.

• **Lorsque vous ou votre famille êtes victime d'ennuis de santé :**

quant à vos droits en matière de soins de santé, d'indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et d'assimilation pour cause de maladie.

• **En cas de difficultés de paiement de vos cotisations ou de questions sur les montants réclamés :**

notamment sur le calcul des cotisations, les conséquences du non-paiement des cotisations, les solutions possibles, telles que le plan d'apurement, la dispense de cotisations, la demande d'annulation des majorations. Elle vous informe également quant aux règles de solidarité (aidant ou société) et, le cas échéant, sur l'évolution de la procédure judiciaire.

• **En cas de faillite ou de déconfiture :**

notamment sur le montant des cotisations dû et la possibilité de bénéficier de l'assurance sociale en cas de faillite (indemnités et maintien d'une couverture sociale). Dans ce cadre, elle veille à vous assister de manière proactive.

• **Lorsque vous prenez votre pension ou que votre future pension vous pose question :**

notamment sur la pension de retraite, la pension de survie, la pension de conjoint divorcé, la poursuite de votre activité après la prise de la pension et le bonus de pension.

• **Lorsque vous voulez compléter votre pension légale:**

sur les différents aspects de la pension légale complémentaire ordinaire et de ceux de la pension légale complémentaire sociale.

La Caisse vous guide personnellement dans votre choix, ainsi que pendant toute la durée de votre contrat.

• **Lorsque vous cessez votre activité :**

notamment sur les modalités de cessation, d'assurance continuée, d'assimilation pour cause de maladie ainsi qu'en matière de pension.

Ces informations sont mises à votre disposition via divers canaux et au moins : via internet ; via des brochures ; via un bulletin d'information.

Les formulaires utiles à la gestion de votre dossier sont disponibles rapidement, facilement et sont complets.

**2. La gestion de vos prestations (allocations familiales, aide à la maternité, assurance en cas de faillite,...)**

• Vos allocations sont calculées correctement (allocations familiales, allocation d'assurance sociale en cas de faillite, titres-services,...).

• Votre Caisse paie vos allocations de manière régulière, c'est-à-dire :

- dans les délais prévus par le statut social ;
- dans les délais prévus par la Charte de l'assuré social.

• Votre Caisse vous octroie les allocations de manière automatique chaque fois que c'est possible. Cela concerne notamment :

- les suppléments d'âge en matière d'allocations familiales ;
- le supplément annuel d'allocations familiales ;
- les allocations familiales majorées pour les indépendants.
- La décision de refus d'octroi d'une allocation ou de réclamation d'un indu est motivée clairement et contient les informations sur les possibilités d'appel ;
- Votre Caisse veille à ce que vous puissiez faire valoir vos droits auprès des institutions compétentes. Elle assure notamment :
  - la communication correcte et dans les délais des brevets d'allocations familiales ;
  - la communication correcte et dans les délais de la demande d'octroi des titres-services ;

- la communication, par voie électronique, correcte et dans les délais des données de paiement aux mutualités ;

- la transmission des attestations dans le cadre d'une demande pour une indemnité d'incapacité de travail (mutualité) ;

- la transmission des demandes d'assimilation pour cause de maladie et d'assurance continuée ;

- la communication correcte et dans les délais à l'INASTI des éléments de la carrière professionnelle indispensables pour le calcul de votre pension ;

- la communication correcte et dans les temps des attestations nécessaires à votre déclaration fiscale ;

- son accompagnement pour compléter les formulaires de demande de pension de retraite ;

- son aide afin de vous orienter vers l'institution compétente au sein et en dehors du secteur du statut social (Charte de l'assuré social).

**3. Le calcul et l'encaissement efficaces et corrects de vos cotisations**

Les avis d'échéance des cotisations sociales et des régularisations sont corrects, clairs et vous sont envoyés dans les temps.

La Caisse vous conseille adéquatement et vous propose les solutions les plus appropriées à votre situation personnelle notamment en cas de difficultés de paiement (plan d'apurement, demande de dispense, demande de réduction ou d'exonération de cotisations...).

**4. Le recouvrement des cotisations sociales impayées et le remboursement des prestations indues**

• En cas de non-paiement de tout ou partie de vos cotisations dans les délais, la Caisse vous avertit, avant toute démarche de recouvrement judiciaire, par la voie de rappels, de relevés de compte et de mises en demeure. Elle se tient à votre disposition pour rechercher avec vous les solutions raisonnables les plus adaptées.

• En outre, la Caisse assure d'initiative une prise de contact personnalisée avant le tout premier recouvrement judiciaire (démarche proactive).

• Votre caisse vous communique régulièrement l'état des montants dont vous lui êtes redevable.

• La Caisse met en œuvre tous les outils de recouvrement et les procédures les plus appropriées et adaptées à vos intérêts et à ceux du régime de sécurité sociale des indépendants.

• La Caisse assure un suivi des procédures judiciaires en cours, tant auprès de leurs avocats qu'auprès de leurs huissiers de justice et curateurs.

**5. L'information et l'affiliation des sociétés et le recouvrement de la cotisation annuelle des sociétés**

Les engagements de la Caisse sont analogues pour les droits et obligations des sociétés.

Les avis d'échéance de la cotisation annuelle, ainsi que les rappels et mises en demeure sont corrects, clairs et envoyés dans les temps.

**6. La communication d'informations (statistiques,...) demandées par les autorités**

La Caisse répond de façon correcte, complète et dans les temps aux demandes de statistiques et d'informations qui sont émises par l'INASTI ou le SPF Sécurité sociale.

La Caisse veille à disposer de bases de données adéquates et performantes dans le cadre de l'ensemble de ses missions